7578 - Est-ce que celui qui n’est musulman que de nom mérite une part de l’héritage ?

question

Est-ce que le musulman doit appliquer les enseignements du Coran concernant la succession. Que faire si certains membres de la famille sont mécréants (musulmans qui ne jeûnent ni ne prient etc.) Quel jugement faut-il appliquer ? J'ai entendu les gens dire que les lois islamiques ne sont appliquées en la matière que quand tous les membres de la famille les reconnaissent. Est-ce exact ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Rien de la religion d'Allah ne peut être omis à cause d'une différence liée au temps et à l'espace. Les dispositions relatives à la succession comme les autres sont valables partout et toujours, aussi bien pour les arabes que pour les non-arabes : leurs hommes comme leurs femmes, leurs riches comme leurs pauvres, leurs ruraux comme leurs citadins. Ils sont égaux devant la loi. Quand Allah le Très Haut a mentionné le verset portant sur les successions dans la sourate des femmes, Il l'a terminé en ces termes : Ceci est un ordre obligatoire de la part d' Allah, car Allah est, certes, Omniscient et Sage. (Coran, 4/11).

Dans le cadre de son explication de ce verset, l'imam Ibn Kathir dit : « c'est une prescription d'Allah qui exprime Son jugement. Or Allah est omniscient et sage. Il met les choses à leur juste place et donne à chacun ce qu'il mérite. C'est pourquoi Allah le Très Haut dit : Certes Allah est Omniscient et sage (Voir le Tafsir, 1/500).

Ensuite, Allah a dit à propos des dispositions qui régissent le partage de l'héritage et en fixe les parts : Tels sont les ordres d' Allah. Et quiconque obéit à Allah et à Son messager, Il le fera entrer dans les Jardins sous lesquels coulent les ruisseaux, pour y demeurer éternellement. Et voilà la

grande réussite. Et quiconque désobéit à Allah et à son messager, et transgresse Ses ordres, Il le fera entrer au Feu pour y demeurer éternellement. Et celui-là aura un châtiment avilissant. (Coran, 4 : 13-14).

Dans ce noble verset, Allah le Très Haut a décrété que la non application de la loi religieuse en matière successorale est une violation des limites établies par Allah et que l'auteur d'un tel acte séjournera éternellement dans le feu et y subira un châtiment humiliant.

Sachez (Puisse Allah vous accorder Sa miséricorde) que la connaissance des modalités de partage de l'héritage constitue la moitié des connaissances (de l'Islam) comme l'affirment les ulémas. A ce propos, Ibn Kathir dit : « Selon Ibn Uyayna, les Faraid (la discipline qui traite du partage de l'héritage) sont appelés la moitié du savoir car tous les gens y sont confrontés » Voir le Tafsir, 2/497.

Deuxièmement, si vous pensez que celui qui a abandonné la prière est devenu mécréant et renégat - ce qui est exact, mais Allah le sait mieux -, il n'est pas permis alors à un mécréant d'hériter les biens d'un musulman ni à un musulman d'hériter une part quelconque des biens d'un non musulman.

Ussama ibn Zayd (P.A.a) a rapporté que le Prophète (bénédiction et salut soit sur lui) a dit : le musulman n'hérite pas d'un infidèle et celui-ci n'hérite pas d'un musulman (rapporté par Boukhari, 6383 et Mouslim, 1614).

Cela étant, ceux qui ont abandonné la prière ne peuvent pas hérité de ceux qui l'observent et ceux-ci ne peuvent pas hérité de ceux-là.

Troisièmement, vous devez vérifier si l'abandon de la prière est définitif ou si l'intéressé observe certaines prières et en abandonne les autres. Car, dans ce dernier cas, il n'est pas mécréant parce que ce vocable désigne celui qui cesse définitivement d'observer la prière.

Quatrièmement, il se dégage de ce qui précède que l'application des lois d'Allah en matière d'héritage est un devoir dans tous les cas. Que tous les membres de la famille les acceptent ou

pas car le jugement d’Allah est immuable. En outre, celui qui n’accepte pas le jugement d’Allah et ne s’y contente pas est un mécréant et ne peut pas hériter de ses proches musulmans et ces derniers non plus ne peuvent pas hériter de lui, s’il meurt opposé au jugement d’Allah et mécréant.

Allah le sait mieux